



Interruption prescription

Par **Vanessa19100**, le 15/11/2020 à 14:00

Bonjour,

Je viens de recevoir un commandement de payer aux fins de saisie vente pour une dette envers action logement services.

En vertu de la décision rendue par le tribunal d'instance revêtu de la forme exécutoire le 30 juin 2009.

Si j'en crois ce que j'ai lu, la prescription de 5 ans s'applique. Mais quelque chose me gêne dans la lettre : à la demande de Sas action logement services venant aux droits de CILSO puis de Alliance Territoire suivant ordonnance du 20/10/2016....

Cette ordonnance interrompt elle le délai de prescription ?

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le 15/11/2020 à 14:05

bonjour,

la prescription d'un jugement est de 10 ans et non de 5 ans.

une décision d'un tribunal de 2016 est exécutoire jusqu'en 2026.

il serait intéressant de connaître la teneur de l'ordonnance du 20/10/2016.

Salutations

Par **Vanessa19100**, le 15/11/2020 à 14:21

Merci, effectivement c'est 10 ans, ce qui voudrait dire que le titre exécutoire de 2009 est prescrit. Comment me renseigner sur cette ordonnance ? Et surtout nous n'avons pas eu un seul courrier recommandé durant toutes ces années. Un paiement à déjà été fait, si j'en crois le détail on me réclame des intérêts courus (pour 650€) et des frais divers. La dette s'élevait

à 990€ et nous avons payé 1100€.

Par **youris**, le **15/11/2020** à **14:59**

le jugement de 2009 est peut-être prescrit mais il reste l'ordonnance de 2016 dont vous ne dites rien.

la dette initiale s'ajoutent toujours des frais de recouvrement et des intérêts.

un paiement remet à zéro le délai de prescription.

un délai de prescription peut toujours être interrompu ou suspendu.

avez-vous déménagé depuis ces décisions sans en informer votre créancier ?

Par **Vanessa19100**, le **15/11/2020** à **15:08**

Oui nous avons déménagé, toujours dans la même ville. Une chose m'interpelle : l'ordonnance doit elle être notifiée au débiteur en lettre recommandée ? L'ordonnance doit elle être signée par le créancier et le débiteur ? Nous habitons la même adresse depuis 2015, et l'huissier nous retrouve 5 ans plus tard ?? Alors que nous avons déjà eu des courriers de cet huissier pour un autre dossier. Je viens de lire que si l'ordonnance n'était pas présentée au débiteur dans un délai de 6 mois, elle devenait caduque...

Par **P.M.**, le **15/11/2020** à **17:27**

Bonjour,

Le commandement de payer devrait indiquer de quelle ordonnance il s'agit et d'autre part la cession de créance aurait dû vous être signifiée même s'il n'y a pas de délai pour que ce soit fait...

Vous auriez la possibilité de contester le commandement de payer devant le Juge de l'exécution...

Par **Vanessa19100**, le **15/11/2020** à **18:41**

Merci pour vos réponses, mais qu'est ce que la cession de créance ?

Par **P.M.**, le **15/11/2020** à **19:09**

Vous indiquez : "à la demande de Sas action logement services venant aux droits de CILSO puis de Alliance Territoire" c'est qu'apparemment il y a eu cession(s) de créance...

Par **youris**, le **16/11/2020** à **10:56**

si vous avez changé d'adresse, sans en informer votre créancier, les courriers et autres ont été adressés à la dernière adresse connue par lui, même si son étude gérait une autre affaire avec votre bonne adresse (les homonymes cela existent).